

### *Recours au Règlement*

La procédure est différente aujourd'hui. À la rubrique des affaires courantes, le gouvernement traite ces deux postes comme ceux d'agents, de hauts fonctionnaires, si je puis dire, de la Chambre des communes. Je fais valoir respectueusement, madame la Présidente, qu'il ne s'agit pas de hauts fonctionnaires de la Chambre des communes. Il s'agit de hauts fonctionnaires du Parlement.

Le gouvernement donne avis aux termes de l'alinéa 67(1*p*) du Règlement, ce qui ne convient pas, à mon avis. Je propose respectueusement qu'on supprime l'avis des affaires courantes et du *Feuilleton* et que, selon la bonne procédure, le gouvernement inscrive ces nominations comme mesures d'initiative ministérielle parce que leur niveau et leur impact l'exigent, à mon avis, et parce que nous aspirons, notre caucus et moi, à ce que le gouvernement laisse le Parlement débattre de toutes les nominations, comme nous le faisons aujourd'hui. J'aimerais qu'il en soit ainsi à l'avenir, madame la Présidente.

**L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Madame la Présidente, c'est précisément dans ce but que nous avons procédé de cette façon. Le leader de l'opposition officielle à la Chambre semble laisser supposer qu'il y aurait conspiration de notre part ou tentative de contourner le Règlement ou de procéder de façon irrégulière. Il songe peut-être aux pratiques de gouvernements antérieurs, car nous n'avons pensé à rien de tel.

La loi concernant ces deux nominations exige l'adoption d'une résolution de la Chambre, afin de bien faire comprendre que, une fois nommées, ces personnes ne sont pas des fonctionnaires au sens où ils rendraient des comptes au gouvernement. Aux termes de la loi, le gouvernement n'a pas le pouvoir de leur donner des ordres. Ces personnes sont comme le vérificateur général. Elles rendent compte de leurs actes à la Chambre et présentent leur rapport au comité compétent. Il y a effectivement un ministre dont elles relèvent sur le plan administratif.

La nomination de ces personnes par décret du conseil, après adoption de résolutions de la Chambre et de l'autre endroit, constitue pratiquement une formalité leur donnant légalement le droit de toucher une rémunération et d'occuper des bureaux. Mais en fait, ces personnes sont des fonctionnaires du Parlement. Nous avons cherché un moyen approprié de faire adopter une résolution par la Chambre. L'alinéa 67(1*p*) du Règlement établit qu'une telle motion concernant la nomination de fonctionnaires de la Chambre est appropriée. Nous avons donc proposé

une motion sous cette rubrique pour faire adopter une résolution de la Chambre.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi le député pense qu'une résolution de la Chambre serait en quelque sorte plus noble si elle figurait à la rubrique des ordres émanant du gouvernement, ce qui établirait clairement qu'il s'agit d'une décision du gouvernement, au lieu de proposer une résolution de la Chambre sous une rubrique qui n'en fait pas aussi clairement un ordre émanant du gouvernement mais en fait une initiative de la Chambre. Je trouve ridicule qu'il se mette ainsi dans tous ses états.

Il me semble qu'il serait plus logique de considérer cette motion en tant qu'initiative de la Chambre plutôt qu'en tant qu'initiative gouvernementale, puisqu'elle concerne un fonctionnaire de la Chambre et du Parlement, et non un fonctionnaire ou un membre du gouvernement.

Les initiatives gouvernementales regroupent les propositions que le gouvernement veut avancer pour le bien du gouvernement, au moyen de motions ou autrement.

• (1520)

Comme il s'agit d'une journée réservée à l'opposition, je ne veux pas rogner sur le temps dont dispose l'opposition à cause de ce recours au Règlement qui ne me semble pas très sérieux. Il s'agit simplement de se conformer à la loi, qui exige une résolution de la Chambre et de l'autre endroit. La façon dont cette résolution est adoptée importe peu au regard de la loi. La solution que nous avons choisie semblait être la bonne. Si ce n'est pas le cas, on peut avoir recours aux voies normales et en discuter, plutôt que de faire perdre encore du temps à la Chambre.

**M. Peter Milliken (Kingston et les Îles):** Madame la Présidente, je trouve étonnant que le leader parlementaire du gouvernement traite cette question d'une façon aussi cavalière. Je serai très bref parce que je me rends compte que nous empiétons sur le temps consacré à cet important débat concernant l'autre endroit. Nul doute que le leader parlementaire du gouvernement voudra y participer lui aussi.

Il reste que le Beauchesne comprend des passages pertinents auxquels la présidence voudra peut-être se reporter pour étudier cette question. Il s'agit du commentaire 361 de la sixième édition de cet ouvrage:

Tant que la Chambre en est aux «Affaires courantes» les seules motions dont elle puisse être régulièrement saisie sont celles qui intéressent, soit les travaux de la Chambre, soit la mise en discussion des rapports des comités.